




Opérateurs Gestion des Ressources, la CGT s'engage

LA CGT RATP défend le déroulement de carrière des opérateurs de la famille gestion des ressources... et signe l'avenant n°5 au protocole.

 **F**in 2016, La **CGT RATP** a consulté l'ensemble des agents des filières AX, B4 et H dans un tract pétition afin de demander la réouverture des négociations concernant leur protocole de déroulement de carrières. Cette pétition qui a recueilli 26 % de signatures, a permis à la **CGT RATP d'obtenir l'inscription des négociations à l'agenda social 2017.**

C'était une première victoire...

Après un cycle d'audiences où nous avons porté les revendications des agents, une réunion pluri syndicale s'est tenue le 16 octobre dernier.



Oh mauvaise surprise! Alors que venions pour discuter sur le fond du déroulement de carrière des opérateurs, la Direction nous a présenté l'avenant n° 5 sans tenir compte d'aucune proposition faite lors des audiences. Soit le même avenant au protocole présenté aux organisations syndicales en 2015 et qui n'avait pas recueilli les signatures nécessaires à son adoption.

La représentante de la Direction a indiqué que nous n'obtiendrions rien de plus.....et a mis fin à la « négociation ».

Face à autant de mépris et à une attitude contraire au dialogue social, la CGT RATP a déposé immédiatement une alarme sociale.



Suite à cette alarme où **la CGT a pu une fois de plus porter les revendications des agents des filières,** une dernière version de l'avenant qui se voulait initialement figé, nous a été présentée le 13 novembre dernier par la Direction de GIS.

Ainsi, de nouvelles propositions ont été formulées :

- ⇒ **Opérateurs non qualifiés** : Création d'une échelle E 8 accessible en 3 à 6 ans (20/30/30/20%).
- ⇒ **Embauche des opérateurs qualifiés** : Pour les détenteurs d'un diplôme spécifique de niveau IV (assistant dentaire, secrétaire médicale, comptable...), embauche directe à la E6 au lieu de la E5 et passage à la E7 à 2 ans de E6.
- ⇒ **Opérateurs qualifiés** : création d'une échelle E 12 accessible au choix avec 4 ans d'ancienneté de niveau 11.
- ⇒ **Accès métier de DEV** : condition supplémentaire 3 ans de niveau E6.
- ⇒ **OQD** : création du niveau E12+30 en 2 à 5 ans de E12+20 (20/30/30/20%) (avant E12 +15 points maximum)
- ⇒ **Mesures de raccordement** pour les OQD E12 +5 points ou E12 +15 au 31/12/2017. Ils seront positionnés respectivement sur les E12 +10 ou E12 +20 au 01/01/2018.
- ⇒ **Durée de l'avenant** : L'avenant n°5 est conclu pour une durée déterminée de 2 ans. Les prochaines négociations devront aborder le système d'ancienneté par fourchette.



Après avoir consulté ses adhérents, la CGT RATP a apprécié favorablement ces avancées et a signé l'avenant N°5 au protocole, même si toutes ses revendications n'ont pas été retenues par la Direction.

LA CGT RATP continuera à défendre les intérêts des agents de la famille Gestion des Ressources et plus particulièrement pour un meilleur déroulement de carrière, des formations adaptées facilitant les mobilités et une reconnaissance des qualifications.

Se Syndiquer

Nom.....Prénom.....

Téléphone.....E-mail.....

Département.....



Bulletin à renvoyer par courrier intérieur à : UGICT / CGT-RATP - 85 Rue Charlot - CHOT / CHARLOT
Tel : 01 44 84 52 45 - Int : 58770 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com